



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 601-63**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ  
(Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans  
la zone C-405)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405 et y prescrire les normes correspondantes;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le mardi 6 août 2019, à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 juillet 2019, en vertu de la résolution no 22958-07-19;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joey Leckman  
Appuyé par monsieur Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-63, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée, par la modification de la grille de la zone C-405 de la façon suivante :

1. par l'ajout du sigle et du chiffre « • (1) » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « C2 Local »;
2. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Isolé »;
3. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Jumelé »;
4. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Contigu »;
5. par l'ajout du chiffre « 7,5 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « avant (min.) »;
6. par l'ajout des chiffres « 4,5 / 9 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Latérales (min./totales) »;
7. par l'ajout du chiffre « 7,5 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Arrière (min.) »;
8. par l'ajout du chiffre « 45 % » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Taux d'implantation (max.) »;
9. par l'ajout des chiffres « 1/2 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « En étages (min./max.) »;
10. par l'ajout des chiffres « 6/12 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « En mètres (min./max.) »;



11. par l'ajout du chiffre « 150 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m<sup>2</sup>(min.) – 1 étage »;
12. par l'ajout du chiffre « 75 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Sup. d'implantation – m<sup>2</sup>(min.) – 2 étages et + »;
13. par l'ajout du chiffre « 7,5 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Largeur (min.) »;
14. par l'ajout du chiffre « 4000 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Superficie du terrain – m<sup>2</sup> (min.) »;
15. par l'ajout du chiffre « 50 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) »;
16. par l'ajout du chiffre « 30 » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Profondeur du terrain (min.) »;
17. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Usage multiple » ;
18. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Entreposage extérieur »;
19. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Projet intégré »;
20. par l'ajout d'un « • » dans la 3<sup>ème</sup> colonne de la ligne « Règlement sur les PIIA »;
21. par l'ajout, dans la case « Usages(s) spécifiquement autorisé(s) » du texte suivant : « (1) C210, C211, C212 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019.

Paul Germain  
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion :	22958-07-19	8 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement :	22959-07-19	8 juillet 2019
Avis public l'assemblée de consultation :		9 juillet 2019
Tenue de l'assemblée de consultation :		6 août 2019
Adoption du second projet de règlement :	23003-08-19	19 août 2019
Adoption du règlement :	23038-09-19	9 septembre 2019
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE A  
Règlement 601-63  
Amendement au règlement de zonage no 601

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone C-405**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

**VILLE DE PRÉVOST**

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local			• (1)	
C3 Artériel	•			
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger		•		
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**

(1) C210, C211, C212

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Mode d'implantation</b>				
Isolé	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	
Contigu	•	•	•	
<b>Marges</b>				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

**CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Hauteur du bâtiment</b>				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
<b>Dimensions du bâtiment</b>				
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5	
Profondeur (min.)				
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>				

**NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)**

Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	

**USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION**

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Ferme				

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Usage mixte				
Usage multiple	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils